



Date de convocation :

Le 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>2<sup>ème</sup> séance de l'année</b>
<b>Séance du 10 avril 2024</b>	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 10 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-Point IGNACE 97 139 Les Abymes) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Etaient présents : 29 conseillers communautaires**

<b><u>Nombre conseillers :</u></b>
En exercice : 48
Présents : 29
Votants : 37 (dont 8 pouvoirs) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dont pour : 37</li> <li>▪ Dont contre : 0</li> <li>▪ Dont abstention : 0</li> </ul>

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Secrétaire de séance :**

M. Georges BREMENT

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Georges DAUBIN  
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Joseph LEE

**Autres membres du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE

Mme Lyliane PIQUION à M. Fred EUSTACHE

**Autres conseillères communautaires** : Mme Johane DAHOMAS à M. Chazy CIRANY

Mme Magaly MARCIN à M. Teddy FOULE

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

**Autre conseillère communautaire** : Mme Sandra ENJARIC à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Délibération n°2024.04.02/543

**Convention financière entre CAP Excellence et les bailleurs relative au dispositif global de minoration de loyer dans le cadre du relogement des ménages issus des sites de renouvellement urbain de l'agglomération CAP Excellence**

**Rapporteur**

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission  
Habitat & politique de la ville

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
le : 30 AVR. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 30 AVR. 2024

**Nombre de conseillers absents excusés : 5**

**Vice-présidents** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre conseillères communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

**Vice-président** : M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) *départ de Mme ENJARIC*

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-président** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de de de l'habitation ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;
- VU l'arrêté du 24 août 2021 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du 24 juin 2022, adoptant le programme local de l'habitat de CAP Excellence
- VU la convention intercommunale d'attribution de CAP Excellence signée le 12 mai 2022 ;
- VU la convention RUCAP, signée le 13 juillet 2023 ;
- VU la convention financière et opérationnelle signée le 13 juillet 2023 entre l'EPCI et le Département ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville en date du 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** De valider les termes de la convention financière entre CAP Excellence et les bailleurs relative au dispositif de minoration de loyer.

**ARTICLE 2-** D'inscrire au budget la participation financière de CAP Excellence de 1 975 956€, dont 987 978, 25€ perçus du Département.

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le président du conseil départemental, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (l'ANRU), à la SIG, à la SIKOA, à la SEMSAMAR, à la SEMAG, à la SP HLM ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

13 0 AVR. 2024

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 5<sup>ème</sup> vice-président



Eric JALTON

Georges BREDENT

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le président du conseil départemental, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à l'ANRU, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à la SIG, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à la SIKOA, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à la SEMSAMAR, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à la SEMAG, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à la SP HLM, le 3 0 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 3 0 AVR. 2024

